

Réunion du Conseil Municipal

du 26 mai 2021 A 20h30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Mr Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Isabelle ELISABELAR, Isabelle BELTRITTI, Françoise ELIZALDE, Etienne ETCHEGARAY, Dominique GANZAGAIN, Dominique LAUBERTIE, Isabelle SANCHOTENA, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

ABSENTS EXCUSES : Gérard BRUAT, Jean-Jacques RICHEPIN a donné procuration à Eric LAVIGNE, Marion DAGUERRE a donné procuration à Virginie ARHANCET, Bruno BERTERREIX a donné procuration à Yannick JAUREGUY,

Me Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- **DIA 1 : 064 213 21B 0008** – Vente d'une habitation située 70 Larrotzako Bidea à Espelette, cadastrée A0982, d'une superficie de 2 528 m² et d'une surface habitable de 120 m² au prix de 415 000 €.
- **DIA 24 : 064 213 21B 0009** - Vente d'une habitation située 155 Gazitegiko Bidea, à Espelette, cadastrée AV 0035 d'une superficie de 1 470 m² et d'une surface habitable de 250 m² au prix de 410 000 €.

Mr Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et demande l'autorisation d'y ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour: la création de 2 contrats PEC, et le remplacement d'agents temporairement absents. Puis en points divers : une demande de subvention, la révision du tarif annuel de la place de parking taxi, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public spécifique.

1. PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC NEUF 2020

AMENAGEMENT SECURITAIRE - SDEPA

Affaire n° 20EP030 – Eclairage public sécuritaire sur la RD 918 au niveau de son intersection avec Gazitegio Bidea dans le cadre de la création d'un passage piétons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'Eclairage public sécuritaire sur la RD 918 au niveau de son intersection avec Gazitegiko Bidea dans le cadre de la création d'un passage piétons.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Programme d "Eclairage public neuf 2020" du SDEPA, il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.

- **Approuve le montant des travaux** et des dépenses à réaliser, se décomposant ainsi :

- montant des travaux T.T.C	6 250,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	625,01 €
- frais de gestion du SDEPA	260,42 €
TOTAL	7 135,53 €

- **Approuve le plan de financement** prévisionnel de l'opération se décomposant ainsi :

- participation Syndicat	859,39 €
- F.C.T.V.A.	1 127,79 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 887,93 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	260,42 €
TOTAL	7 135,53 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit** sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

2. NOMINATION DE VOIE AU LOTISSEMENT KARRIKA LANDA

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire exerce pour des motifs d'intérêt général.

L'entretien du numérotage est pour sa part à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Afin de permettre l'adressage et le raccordement des différents concessionnaires au lotissement Karrika Landa, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de la voie passant dans le lotissement.

Après avoir entendu le Maire et largement délibéré, le Conseil Municipal:

Dénomme la voie du lotissement Karrika Landa, **Karrika Landako Bidea**

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

3. CESSION DE TERRAIN A BATIR – ROUTE ELIZALDEKO BIDEA

Extension de la Crèche Mamurak

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM numéro 112, zone UB du PLU, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'extension de la crèche communautaire Mamurak, conformément à la délibération du 18 juin 2020.

Il indique que toutes les cessions de terrains à bâtir consenties par les communes de plus de 2 000 habitants (article L.2241-1 du CGCT) sont soumises à l'avis du Domaine (Direction de l'Immobilier de l'Etat) sur leur valeur vénale.

En vertu de cette réglementation, une visite du Domaine a été effectuée sur place le 26 mars 2021. Une consultation en date du 08/04/2021 a ainsi permis de connaître l'évaluation de la valeur du terrain à bâtir Route Elizaldeko Bidea, d'une contenance de 800 m², de forme homogène, bénéficiant d'un accès de voirie, en effet estimé à 104 000 €.

L'avis du Domaine, permet en l'espèce la constitution du dossier « en état » à compter du 7 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir largement délibéré, décide :

D'**acter** cette cession de terrain – cadastrée section AM n°112 zone UB du PLU - à la CAPB pour l'euro symbolique en incluant l'avis Du Domaine qui l'a estimé à 104 000 €.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

4. INSTALLATION DE LA FIBRE – DEMANDE DE SUBVENTION

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur Lavigne, Premier Adjoint au Maire, en charge des finances, informe les membres du Conseil que l'Etat a adopté un plan de relance pour faire face à la crise du Covid 19 avec abondement de fonds dont la Dotation de soutien à l'investissement.

Parmi les 6 grandes priorités thématiques éligibles à ce dispositif, figure le développement numérique.

A ce titre, il rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune visant à améliorer le système de téléphonie et d'internet de la mairie et des services distants (école, médiathèque...) afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail du personnel. Suite à un diagnostic de l'état de fonctionnement actuel et des nouveaux besoins numériques nécessaires liés à la dématérialisation et au 'tout en ligne', il ressort que la plus performante tant sur le plan technique que financier (car génératrice d'économie de frais de fonctionnement) est de déployer un réseau fibre optique privé sur les 3 sites principaux à desservir.

Le coût estimatif de l'opération s'établit à 8 793 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

-**Approuve** ce projet,

-**Autorise** le Maire à solliciter un accompagnement financier de l'Etat auprès de la DSIL au taux maximum.

- **Charge** Le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à l'installation du nouveau réseau fibré tel que présenté

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

5. EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

DEMANDE D'AIDE AU DEMARRAGE A LA DRAC DE NOUVELLE AQUITAINE

La bibliothèque d'Espelette, établissement unique de la commune réimplantée au rez de chaussée d'un bâtiment rénové pour un montant de 516 268 € ttc avec une superficie de

268 m2 a fait l'objet d'une restructuration avec une mise en accessibilité aux normes et une extension d'ouvertures pour favoriser sa fréquentation, et mettre en place un projet culturel, scientifique et social de la bibliothèque incluant l'accès numérique à destination des habitants, des publics scolaires et extra scolaires, des centres de loisirs et des étudiants.

Afin de déployer son activité et ses nouveaux objectifs, la bibliothèque qui fonctionne jusqu'à présent avec 6 bénévoles, à raison de 8 heures par semaine doit étendre ses heures d'ouverture au public avec l'aide d'un professionnel spécialisé.

L'objectif serait donc de recruter un(e) bibliothécaire expérimenté (e) dans le cadre d'un projet d'extension d'heures d'ouverture à compter du 1er septembre 2021, ci-détaillé :

<i>Jours de la semaine</i>	ouvertures actuelles		prévision envisagée	
	matin	après-midi	matin	après-midi
Lundi				
Mardi			9h30-12h	15h-17h
Mercredi		14h-17h	9h30-12h	14h-18h
Jeudi			9h30-12h	15h-17h
Vendredi		14h-17h	9h30-12h	14h-17h
Samedi	10h-12h		9h-12h	14h-18h
Total heures	2	6	13	15

Soit un total d'heures hebdomadaires de : 28h

Nombre de semaines d'ouverture dans l'année : 47 semaines

En période de vacances scolaires les horaires restent identiques.

Le coût induit pour cette extension d'ouverture de 8 à 28h soit 20heures de plus correspondrait au recrutement d'un agent du patrimoine diplômé avec de l'expérience professionnelle pour gérer l'ensemble de la structure avec la collaboration des bénévoles, soit 32 060.40 € par an, soit 160 302 € pour 5 ans.

Compte tenu du montant à supporter pour pouvoir développer la bibliothèque, Monsieur Lavigne, propose de solliciter une aide au démarrage à la DRAC, soit le maximum de la dotation (80%) pour l'extension des horaires d'ouverture dans la limite de 5 ans, soit pour un montant total de 128 241.60 €.

Après avoir entendu Monsieur Lavigne, dans ses explications, Le Conseil Municipal:

- **Approuve** ce projet

- **Sollicite** la DRAC à hauteur du maximum de l'aide au démarrage pour l'extension des horaires d'ouverture dans la limite de 5 ans, soit: 128 241.60 €.

Précise que le financement de ce projet pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

6. RENOVATION DU FRONTON PLACE LIBRE – DEMANDE DE SUBVENTION

DISPOSITIF SOLIDARITES TERRITORIALES DU DEPARTEMENT

Mr Lavigne, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil du nouveau calendrier de réalisation de rénovation du Fronton communiqué par l'agence du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale suite au diagnostic préalable du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques assorti des remarques de l'Architecte des bâtiments de France,

Il rappelle par ailleurs les coûts de cette opération et la demande d'aide au titre de la DETR faite au Département qui vient d'être attribuée.

Il présente aujourd'hui le dispositif des solidarités territoriales du Conseil Départemental qui permettrait d'obtenir une aide complémentaire au projet de Rénovation du Fronton place libre éligible au titre des bâtiments publics : équipement sportif et de loisir.

Ainsi, sur la base du devis révisé par le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'agence publique de Gestion Locale, à hauteur d'un montant de 407 820.00€, il propose de solliciter le Département sur la participation maximale de 25% pour ce type de projet, soit une aide complémentaire de 101 955 € ht. Il présente le plan de financement détaillé du projet :

Montant subventionnable du projet	Montant en € HT	%
DETR	190 774	40*
Solidarités Territoriales -Dept.	101 955	25
Porteur de projet	115 091	35
<i>Total</i>	407 820	100

- Du projet global

Après avoir entendu Monsieur Lavigne, dans ses explications, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver ce projet
- **Sollicite** le Département le maximum d'une subvention au titre des solidarités territoriales pour réaliser les travaux de rénovation du Fronton.
- **Précise** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement ci-présenté.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

7. CREATION DE 2 EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services techniques durant la période estivale.

Un emploi serait créé pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021

Un emploi serait créé pour la période du 1^{er} au 31 août 2021

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354 de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, dans ses explications, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021 et du 1^{er} au 31 août 2021 de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique municipal pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services techniques durant la période estivale,
- **Fixe** à 35 heures le temps de travail hebdomadaire,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **Précise** que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 354 de la fonction publique territoriale et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

8. CREATION D'EMPLOIS EN CONTRAT AIDE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle de l'Etat propose aux collectivités des contrats aidés aux taux de prise en charge très attractifs pour favoriser l'emploi. : 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et 45% pour les autres personnes éligibles. Ainsi le Maire propose de créer deux emplois Parcours Emploi Compétence de 6 mois pour renforcer les équipes d'entretien dans les conditions suivantes :

2 Agents d'entretien polyvalents pour nettoyer les locaux communaux pour une durée de 6 mois.

- 1 contrat à 26 heures / hebdomadaire annualisées au SMIC,
- 1 contrat à 35 heures / hebdomadaire annualisées au SMIC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 postes en parcours emploi compétences PEC dans les conditions précitées à compter du mois de mai.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat et pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

9. CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'AGENTS TEMPORAIREMENT ABSENTS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences

- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire prévu pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer. Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal:

Autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible

conformément au modèle annexé à la présente délibération,

Adopte l'ensemble des propositions du Maire

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DU POTTOK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association nationale du Pottok l'a sollicité pour une subvention libre afin de pouvoir pérenniser ses actions et développer son travail en faveur du Pottok. Afin de fêter ses 50 ans, l'association organise un évènement « Pottoka Egunak » avec 2 temps festifs : *La nuit du Pottok* et *La journée du Pottok*, qui auront lieu le 6 et 7 août à Bayonne cet été.

Afin de soutenir cette action, le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire dans ses explications et avoir largement délibéré, décide:

- L'**attribution** de 300 € à l'association Nationale du Pottok pour organiser Pottoka Egunak.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

11. REVISION DU PRIX DE LA PLACE DE TAXI

Monsieur Lavigne, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande d'emplacement de taxi. Il rappelle le prix annuel de la place de taxi à Espelette qui est de 50€.

Compte tenu des prix pratiqués dans les communes locales, il propose de le porter à 80€ la place de taxi située devant l'ancienne bascule de levage face à la chocolaterie, Merkatu Plaza.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté dans ses explications et avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions :

- **Fixe** le prix à 80€ annuel.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'autorisation de terrasse sur le domaine public**

Monsieur le Maire lit la lettre de Mr Celhay Ellande, gérant d'Amaiana - point de vente de pizzas et encas à emporter, Merkatu Plaza – celui-ci sollicitant l'autorisation de mettre une terrasse sur le domaine public le midi du 9 juin au 30 septembre 2021.

Après avoir fait le tour de table et pour des raisons de sécurité et de réglementation, la demande est refusée. MR Celhay bénéficie toujours de l'autorisation d'utiliser la terrasse sur le domaine public le soir.

Nombre de décisions prises :12

(Fin de séance : 22h)

Espelette, le 01/06/2021



The image shows the official seal of the Municipality of Espelette, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'ESPELETTE' at the top, '64250' on the left, and '(Pyrénées-Atlantiques)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. A large, stylized handwritten signature is written across the seal.

